

# **Bulletin VIGICEREALES-81**N°6 – 17 janvier 2020

## Point sur les stades

Bonnes nouvelles avec cette nouvelle année 2020... les semis s'achèvent enfin dans d'assez bonnes conditions et les reports vers des cultures de printemps devraient au final être assez limités.

Retour sur cette campagne d'implantation 19/20 assez atypique...

Date de semis	Conditions d'implantations	Stade actuel	Etat végétatif actuel
< 22 octobre		Plein/fin tallage	Malgré les excès d'eau et les phytos des racinaires, céréales majoritairement dans un bon
28 au 30 octobre		Plein à mi-tallage	état végétatif et poussantes. Les stades avancent vite aidés par les T°C douces.
20 au 22 novembre		Début tallage	Implantations souvent délicates, parfois battues par de forts abats
05 au 08 décembre		3 feuilles	d'eau en suivant, les peuplements sont néanmoins
18/19 décembre	<b>(</b>	1 à 2 feuilles	correctes. Les T°C douces les aident beaucoup.
06 au 10 janvier		Germination	A suivre mais conditions de semis plutôt correctes donc
14 au 16 janvier		début imbibition de la graine	perspectives encourageantes.

# Fertilisation azotée : quoi faire à tallage ?

### Ce que l'on sait (source Arvalis)

- La pluviométrie importante depuis le semis engendre une forte lixiviation de l'azote présent dans le sol
- L'azote est très majoritairement dans l'horizon 30-60 cm
- La valeur A définitive correspondant à la minéralisation 2019 = 160 U/ha.

  Celle valeur A élevée est le reflet d'une minéralisation estivale plus importante que la normale et pourrait être le résultat d'un pic de minéralisation suite au déclenchement des pluies au mois de novembre. Elle permettra de compenser pour partie les pertes liées aux fortes précipitations hivernales.

#### Rappels théoriques avant de se lancer sur un apport tallage :

Ce 1<sup>er</sup> apport a pour but de permettre au blé d'atteindre le stade épi 1 cm sans subir de carence azotée (besoins estimés du semis à E1cm = 60U/ha). Tout excédent par un apport mal raisonné ne sera pas valorisé et entraînera verse et maladie. A l'inverse, une carence azotée précoce début tallage, notamment sur sols superficiels, pénalisera le rendement final. Le calcul des reliquats azotés par la méthode des bilans reste donc indispensable, même cette année particulière. Le raisonnement doit se faire à la parcelle et en fonction du précédent.

- L'efficacité de cet apport n'est en moyenne que de 60%. Il est donc nécessaire de limiter la dose à 30-40 U/ha et de le faire quand le temps est poussant.
- Le tallage dure plusieurs semaines (1<sup>er</sup> épi 1 cm pas avant le 25/02) donc prenez le temps de raisonner vos apports (bilan) plutôt que de sortir dès le 15 janvier 00 : 01

#### Que conseillons-nous?

**SEMIS d'Octobre / Novembre** : le tableau ci-dessous résume au travers de quelques exemples les quantités d'azote conseillées pour l'apport tallage en U/ha. Respectez ces quantités, même faibles, avec de l'azote seul (conservez le soufre pour l'apport épi 1cm).

Pluviométrie	Précédent								
cumulée du 01/10/19 au 01/03/20	Tournesol toutes situations	Colza 30q 160U	Maïs dry 40q 120U	Maïs 120q 230 U	Sorgho 55q 100U	BTH Paille exportée 70q 190U	Prairie	Soja	Autres légumineuses
Proche de la normale autour de 400 mm*	20 à 30	20	0	20 à 30	20 à 30	30	0 argilo 20 boulbène	0 à 20	0
Supérieure à la normale**	40	40	40	40	40	40	40	40	0

<sup>\*</sup> Lavaur (≈350 mm), Albi et Puycelsi (≈ 450mm)

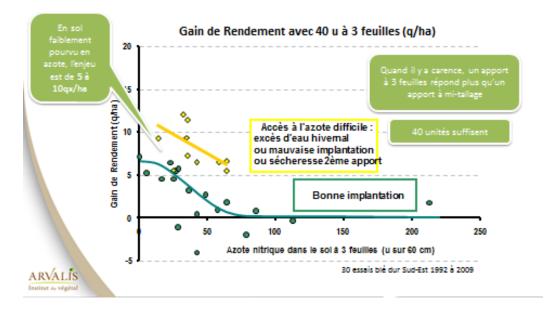
NB : si pratiques avec apport fréquent de matière organique, ne pas prévoir d'apport tallage.

**SEMIS de début Décembre** : ils atteignent 3 feuilles / début tallage et ont souffert des excès d'eau avant et après semis rendant un accès difficile à l'azote (système racinaire chétif, tallage probablement impacté). **Nous vous conseillons un apport de 30-40 U/ha dès à présent. Il peut s'envisager sous la forme 18N-46P (100 – 150 kg/ha).** 



## Azote – apport tallage

Quel est l'enjeu de l'apport tallage?



Semis de fin décembre, début janvier : RAS

<sup>\*\*</sup> Tanus (≈575 mm), Montredon-Labessonnié (≈770 mm)

Conseil analyse reliquat azote sortie hiver: Attention, pour une analyse de reliquat fiable, il est vivement conseillé de ne pas mettre d'azote sur la parcelle concernée par le prélèvement ou de protéger la zone de prélèvement avec une bâche lors de l'épandage. Si néanmoins apport, nous vous demandons à minima de bien préciser sur la fiche de renseignements: date de l'épandage, quantité d'azote épandue et pluviométrie depuis cet apport.

Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique précisée sur la carte ci-contre. Il s'appuie sur le réseau d'observation des cultures réparti sur cette même zone géographique et sur l'analyse de risque des deux BSV les plus récents.

Sauf mention spécifique, les préconisations s'appliquent à l'ensemble de ce territoire et le traitement portera sur les parcelles entières pour les cultures citées. N'utilisez que des produits phytosanitaires autorisés par vos éventuels cahiers de charges spécifiques (ex. : blés CRC).

Les préconisations de ce bulletin ne peuvent en aucun cas se substituer à l'observation de la parcelle. L'agriculteur demeure responsable de ses décisions et de ses interventions.

Respectez les conditi bonnes pratiques. Il es agricultures & TERRITOIRES

Respectez les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et assurez-vous du respect des bonnes pratiques. Il est particulièrement important de bien lire l'étiquette avant toute manipulation. (voir fiche Conditions d'utilisation des produits phyto)





Siège Social : 96 rue des agriculteurs - BP 89 - 81003 ALBI Cedex Tél : 05 63 48 83 83 Email :<u>accueil@tam.chambagri.fr</u>

Bulletin rédigé par

Maëva COLOMBET 06 52 45 83 01 m.colombet@tarn.chambagri.fr Camille BOURGOIS 06 44 09 48 52 c.bourgois@tarn.chambagri.fr Ghislain PERDRIEUX 07 86 41 91 41 g.perdrieux@tarn.chambagri.fr



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural" et l'AEAG



La Chambre d'Agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA